



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 23/12/2022   
ID : 013-211300637-20221214-221\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

**n°221-2022**

----

**OBJET :**

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Modification de la délibération n°95-2022 du 11 mai 2022 relative aux personnels vacataires pour les accueils collectifs de mineurs des mercredis, petites vacances scolaires, périscolaire et du temps scolaire pour l'année 2022-2023 et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Modification de la délibération n°95-2022 du 11 mai 2022 relative aux personnels vacataires pour les accueils collectifs de mineurs des mercredis, petites vacances scolaires, périscolaire et du temps scolaire pour l'année 2022-2023 et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse

La délibération n°95-2022 du 11 mai 2022 prévoit le recours à du personnel vacataire notamment à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse. Il est proposé d'élargir le champ d'intervention et d'inscrire en conséquence que le recours à ce personnel s'effectuera à l'occasion de dispositifs d'animation organisés par la ville de Miramas.

Il est proposé de substituer dans la délibération susvisée :

à la mention « .... à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation **en direction de la jeunesse** »

la phrase suivante : «... à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation **organisés par la ville de Miramas** ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de modifier la délibération n°95-2022 du 11 mai 2022 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°95-2022 du 11 mai 2022 relative aux personnels vacataires pour les accueils collectifs de mineurs des mercredis, petites vacances scolaires, périscolaire et du temps scolaire pour l'année 2022-2023 et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse, telle que présentée dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*